



ASSOCIATION FRANÇAISE DU PONEY SHETLAND

GROUPEMENT DES ELEVEURS DE PONEYS SHETLAND

Association officielle régie par le Ministère de l'Agriculture pour la sélection et la promotion de la race Poney Shetland en France

EXAMEN VETERINAIRE

Réalisé dans le cadre de la classification d'un poney Shetland mâle
30 jours au maximum avant le jour de la session de classification
par un vétérinaire exerçant en clientèle équine

DOCUMENT A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION EN CLASSIFICATION

Conformément au règlement du stud-book français du poney Shetland, la présentation des mâles poney Shetland à une session de classification est possible. Pour y être admis, le poney doit avoir satisfait à un examen vétérinaire trente jours maximum avant le jour de la classification, réalisé en conformité avec les standards vétérinaires internationaux.

L'examen vétérinaire vise à détecter les anomalies :

- qui peuvent être mises en évidence dans le cadre de l'examen clinique ci-dessous et ;
- qui sont susceptibles d'être transmissibles et ;
- présentant un inconvénient certain pour l'utilisation.

Un avis défavorable ne pourra être donné que si l'examen vétérinaire a mis en évidence l'existence d'une anomalie héréditaire majeure. Il est également possible de réserver l'avis s'il y a lieu de faire des examens complémentaires pour confirmer ou infirmer la présence d'une telle anomalie suite à une suspicion lors de l'examen clinique ci-dessous.

Vétérinaire réalisant l'examen clinique :

Nom : N° d'ordre :

Adresse : Téléphone :

Animal examiné :

Nom du poney : N° identification SIRE :

Date de naissance : N° Transpondeur :

Propriétaire de l'animal

Nom : Téléphone :

Adresse : Email :

Demande de renseignements :

Posez vos questions par mail à l'adresse shetlanddefrance@gmail.com

L'examen clinique :

Nom de l'animal examiné : N° identification SIRE :

Indiquer vos remarques pour chaque élément du standard vétérinaire international. Indiquer « RAS » (Rien à signaler) si aucune anomalie n'est observée. Les événements médicaux antérieurs pouvant avoir des conséquences sur l'examen clinique, joindre tout justificatif disponible et dater l'évènement, si possible.

LE CARACTERE : si le caractère du poney est tel qu'il soit impossible de procéder à un examen approfondi, le poney ne peut pas être accepté.

LA DENTURE : les incisives centrales supérieures ne peuvent pas déborder de plus de 25 % de la surface de la table dentaire. Le prognathisme inférieur n'est pas acceptable ; chacune des six incisives des maxillaires supérieur et inférieur doit être en position normale. Toute position anormale d'une ou de plusieurs dents doit être jugée rédhibitoire. Les dents et les maxillaires sont examinés lorsque la tête est en position physiologique, et non quand elle est tenue vers le haut.

LES YEUX : la cataracte (opacité totale du cristallin) n'est pas acceptable. Les yeux doivent être examinés dans un local sombre à l'aide d'un ophtalmoscope. Si le vétérinaire a une suspicion de cataracte, l'animal devra être présenté à un spécialiste en ophtalmologie pour un examen approfondi.

LA DERMITE ESTIVALE RECIDIVANTE : si le poney présente des signes de dermite estivale récidivante, il ne doit pas être accepté. L'utilisation de crins artificiels n'est pas autorisée au moment de l'examen.

HERNIE OMBILICALE OU INGUINALE : Tous signes évidents de hernie ombilicale ou inguinale disqualifieront le poney.

LE COEUR et LES POUMONS : Ceux-ci doivent présenter une activité normale à l'auscultation au repos.

LES ORGANES GENITAUX : les deux testicules doivent être de même taille, de même forme et de même consistance ; leur position doit être en relation avec l'âge du mâle (la taille normale à 3 ans est d'environ 5cm de long, 3cm de large et 3cm de haut). Les deux testicules doivent être totalement descendus dans le scrotum. Les testicules tournés doivent être consignés, mais n'entraînent pas le refus du poney.

LES MEMBRES : le grasset doit être examiné par palpation quand le membre est à l'appui, puis levé afin de mettre en évidence une éventuelle luxation latérale ou un accrochement de la rotule. Toute luxation de la rotule doit entraîner le refus du poney. Tout œdème articulaire doit être jugé sévèrement. Toute déviation angulaire peut faire l'objet d'une réserve.

LES SABOTS : les sabots doivent être solides, sains et bien formés, parés raisonnablement. L'usage de ferrures correctives n'est pas autorisé.

LES ALLURES : les déplacements doivent être francs et droits. Une attention particulière doit être portée au fonctionnement des articulations des membres. Les anomalies de grassets, de jarrets ou de paturons doivent être jugées sévèrement. Les déplacements, au pas et au trot, doivent être vus sur un sol dur et lisse, en ligne droite et sur un cercle aux deux mains. Des tests de flexion peuvent être effectués.

TRAITEMENTS MEDICAUX : le propriétaire du poney doit attester que l'animal n'a reçu aucun traitement médicamenteux susceptible de modifier son tempérament ou son état de santé, ou une intervention chirurgicale correctrice. Si un poney est suspecté d'avoir subi un traitement médical, il devra faire l'objet d'un examen de sang et d'urine.

POUR TOUT DEFAUT PROVENANT D'UN ACCIDENT OU D'UNE BLESSURE, UN CERTIFICAT ETABLI PAR LE VETERINAIRE AYANT TRAITÉ L'ANIMAL AU MOMENT DE LA BLESSURE DOIT ETRE FOURNI.
TOUTES AUTRES OBSERVATIONS UTILES DEVRONT ETRE CONSIGNEES.

Avis du vétérinaire suite à l'examen¹ : **FAVORABLE**

DEFAVORABLE²

RÉSERVÉ³

Examens complémentaires proposés pour lever un éventuel avis réservé :

(1) Entourer la mention retenue.

(2) Un avis défavorable ne pourra être donné que si l'inspection vétérinaire a mis en évidence l'existence d'une anomalie majeure.

(3) Un avis réservé induit la réalisation d'un examen complémentaire.

Date de l'examen vétérinaire :

Signature et cachet du vétérinaire :